

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 9

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les autres personnes publiques »,

les mots :

« toutes les organisations ou personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'évaluation la commission indépendante doit pouvoir s'adresser à l'ensemble des acteurs du développement que ce soient les administrations publiques ou de l'État mais aussi les multiples organisations qui concourent à l'aide publique au développement. Les ONG, entre autres, demandent régulièrement et avec raison, plus de transparence et d'évaluation il est donc normal qu'elles puissent être sollicitées par la commission.